



**Extrait du registre des
DÉCISIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022**

PAGE : 1 / 2

NUMÉRO DE DÉCISION :
DCB-20221213-07

Nombre de membres :

en exercice : 13

présents : 10

pouvoirs : 1

votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 14 heures 30,
Le Bureau de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD du Loroux-
Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 7 décembre 2022

Présents : C. BRAUD, A. CHOBLET, JM. JOUNIER, A. ARRAITZ, P. EVIN, C. RICHARD, JM.
POUPELIN, T. AGASSE, C. GARCIA-SENOTIER, X. RINEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : E. RIVERY (pouvoir donné à C. BRAUD)

Absents excusés : J. MARCHAIS, E. RIVERY, JP. MARCHAIS.

Est nommée secrétaire de séance : Anne CHOBLET

**Objet : Convention de financement des vernis de protection
Echomobile.**

Suite à la réalisation de fresques dans le cadre de la manifestation Echomobile et aux dégradations qu'a subi la fresque de la commune de Divatte-sur-Loire, il est proposé de faire appel à la société HTP Graffiti pour la pose d'un vernis de protection sur les œuvres des dix autres communes du Territoire. Ce type de traitement a été appliqué sur la fresque de la commune de Divatte-sur-Loire en juin 2022.

Pour la réalisation de la pose de ce vernis par la Société HTP Graffiti, spécialisée dans la pose de vernis pour la protection de ce type de réalisations dans l'espace public, il est demandé aux dix communes une participation financière et de mettre en œuvres les moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le service Projet Culturel de Territoire, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet et sollicite les participations financières auprès des différents partenaires :

- 10 communes de la Communauté de communes Sèvre & Loire :
 - LA BOISSIERE DU DORE ;

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20221213-DCB-20221213-07-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2022

- LA CHAPELLE HEULIN ;
 - LA REGRIPIERE ;
 - LA REMAUDIERE ;
 - LE LANDREAU ;
 - LE PALLET ;
 - LE LOROUX BOTTEREAU ;
 - MOUZILLON ;
 - SAINT-JULIEN DE CONCELLES
 - VALLET ;
- Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Dépenses	Prévisio	Recettes	Prévisio	%
Prestation : Vernis anti-tag sur les 10 œuvres Echomobile	8 056,00	Département -44	2 014,00	25%
		EPCI - CCSL	3 042,00	38%
		Communes (10)	3 000,00	37%
Total	8 056,00		8 056,00	

La présente convention est établie entre la Communauté de communes Sèvre & Loire et les 10 communes susmentionnées. Il est demandé à chaque commune une participation financière de 1 000,00 € (mille euros).

Le paiement de la facture sera effectué en totalité par la communauté de communes (2 014,00 + 3 042,00 + 3000,00 = 8 056,00 € TTC), soit huit mille cinquante-six euros toutes taxes comprises.

Un titre de recettes sera émis par la communauté de communes à l'encontre des communes, dès après le mandatement de la facture visée à l'article 6.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de communes Sèvre & Loire est dotée de la compétence Culture et œuvre en matière d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de son Projet Culturel de Territoire.

Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement des vernis de protection Echomobile entre la Communauté de communes Sèvre & Loire, la commune de la Remaudière, la commune de Saint-Julien-de-Concelles, la commune du Loroux-Bottereau, la commune de Mouzillon, la commune de la Chapelle-Heulin, la commune de Vallet, la commune du Pallet ; la commune de la Regrippière, la commune du Landreau et la commune de la Boissière du Doré.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou M. le Vice-Président en charge de la culture à signer les conventions.

Fait à VALLET, 13/12/2022

La Présidente,
Christelle BRAUD




Mise en ligne le **15 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20221213-DCB-20221213-07-AR
Date de réception préfecture : 15/12/2022